

RIBER
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 3.400.483,84 Euros
Siège social : 31, Rue Casimir Perier
95873 Bezons Cedex
R.C.S Pontoise 343 006 151
INSEE : 343.006.151.00033

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 JUIN 2020

L'an deux mille vingt,
Le vingt-trois juin,
A dix heures,

L'Assemblée Générale Mixte de la société RIBER, société anonyme au capital de 3.400.483,84 Euros, divisé en 21.253.024 actions de 0,16 Euros de valeur nominale chacune, dont le siège social est 31, Rue Casimir Perier, 95873 Bezons Cedex (la « **Société** » ou « **Riber** »), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 343 006 151 (l'« **Assemblée** »), s'est exceptionnellement tenue à huis-clos, au siège social de la Société sur convocation faite par le Directoire et suivant avis de réunion valant avis de convocation paru le 15 mai 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°59, avis de convocation paru dans le journal d'annonces légales Le Parisien le 3 juin 2020, avis rectificatif paru le 8 juin 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 69, avis rectificatif paru dans le journal d'annonces légales Le Parisien le 8 juin 2020, ainsi que par lettre de convocation adressée aux actionnaires nominatifs conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier Cornardeau, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Le Président rappelle, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, que le siège social de la Société, situé 31, Rue Casimir Perier, 95873 Bezons Cedex, lieu où l'Assemblée a été convoquée, était affecté, à la date de la convocation de l'Assemblée, par les dispositions du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, comprenant des mesures administratives limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires.

En conséquence, le Directoire a décidé de tenir exceptionnellement l'Assemblée hors de la présence physique de ses actionnaires et des autres membres et personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, et de tenir l'Assemblée à huis-clos. Dans ces conditions, le Président rappelle que les actionnaires ont été invités à voter à distance ou à donner pouvoir.

L'Assemblée fait l'objet d'une transmission simultanée en audioconférence, accompagnée de la diffusion d'une présentation PowerPoint accessible depuis le site internet de la Société.

Monsieur Laurent Pollet, membre du Directoire et actionnaire de la Société, et Monsieur Cyril Combe, conseil en communication de la Société, présents, ont été désignés comme scrutateurs par décision du Directoire du 12 juin 2020 en application de l'article 8 I- 2° du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

ce i P
FR
1

Monsieur Laurent Pollet est désigné par le bureau pour assumer les fonctions de secrétaire, ce qu'il accepte.

RSM Paris, co-Commissaire aux Comptes titulaire qui a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

KPMG SA, co-Commissaire aux Comptes titulaire qui a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, est présent.

Il est rappelé que le nombre total des actions ayant le droit de vote s'élève à 21.039.797. Par conséquent, le quorum du cinquième des actions ayant le droit de vote nécessaire pour que l'Assemblée puisse délibérer à titre ordinaire, s'élève à 4.207.960 et le quorum du quart des actions ayant le droit de vote nécessaire pour que l'Assemblée puisse délibérer à titre extraordinaire, s'élève à 5.259.950.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires ayant donné pouvoir ou ayant voté par correspondance possèdent 11.388.884 actions, soit 54,13% des actions ayant le droit de vote.

Le quorum du cinquième requis par la loi étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement en tant qu'assemblée générale ordinaire.

Le quorum du quart requis par la loi étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement en tant qu'assemblée générale extraordinaire.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition des membres de l'Assemblée :

- L'avis de réunion valant avis de convocation publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 59 du 15 mai 2020 et l'avis rectificatif publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 69 du 8 juin 2020 contenant l'avis rectificatif ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales Le Parisien, en date du 3 juin 2020 contenant l'avis de convocation à l'Assemblée Générale, ainsi qu'un exemplaire de l'avis rectificatif publié au journal Le Parisien du 8 juin 2020 ;
- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs ;
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- le rapport annuel de gestion du Directoire comportant le rapport de gestion de la Société et du groupe ;
- le rapport spécial du Directoire sur les attributions gratuites d'actions ;
- le rapport complémentaire du Directoire sur la résolution n° 26 ;
- le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;

DC  2

- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital (22^e résolution) ;
- les comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée ;
- l'exposé des motifs des résolutions ;
- l'addendum à l'exposé des motifs des résolutions relatif au projet de résolution n°26 ;
- les fiches de renseignements relatifs à Monsieur Bernard Raboutet, Madame Annie Geoffroy, Madame Christine Monier, Monsieur Nicolas Grandjean et Monsieur Pierre-Yes Kielwasser.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social et diffusés sur le site internet de la Société pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Résolution n°1 : Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Résolution n°2 : Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Résolution n°3 : Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices.
- Résolution n°4 : Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0,03 euro par action.
- Résolution n°5 : Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019.
- Résolution n°6 : Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce.
- Résolution n°7 : Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président du Directoire, en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce.
- Résolution n°8 : Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce.
- Résolution n°9 : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux.
- Résolution n°10 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019.
- Résolution n°11 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019.
- Résolution n°12 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019.
- Résolution n°13 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019.
- Résolution n°14 : Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2019.
- Résolution n°15 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Raboutet et proposition du renouvellement de son mandat.
- Résolution n°16 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Annie Geoffroy et proposition du renouvellement de son mandat.

- Résolution n°17 : Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Christine Monier et proposition du renouvellement de son mandat.
- Résolution n°18 : Ratification de la cooptation, par le Conseil de Surveillance, de Monsieur Nicolas Grandjean, en qualité de membre du Conseil de Surveillance.
- Résolution n°19 : Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil de Surveillance, telle que visée à l'article L.225-83 du Code de commerce.
- Résolution n°20 : Autorisation d'opérer sur les actions de la Société.
- Résolution n°21 : Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext vers Euronext Growth et pouvoirs à donner au Directoire.

II - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Résolution n°22 : Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société.
- Résolution n°23 : Modification de l'article 15.1 des statuts concernant la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance.
- Résolution n°24 : Harmonisation de l'article 16 des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant supprimé la notion de « jetons de présence ».
- Résolution n°25 : Harmonisation de l'article 7.2 des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant modifié la procédure d'identification des actionnaires.

III - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Résolution n°26 : Nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance – Proposition de Monsieur Pierre-Yves Kielwasser.
- Résolution n°27 : Pouvoirs.

Le Président passe ensuite la parole à Monsieur Philippe Ley, Président du Directoire, afin qu'il puisse présenter à l'Assemblée l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

Monsieur Philippe Ley, après avoir remercié les actionnaires de s'être connectés à l'audioconférence, réalise une présentation de la Société, en rappelant que cette dernière est spécialiste des systèmes de production d'alliages semi-conducteurs et de dépôt de matériaux complexes. Riber est le leader mondial sur le marché de l'épitaixie par jets moléculaires (MBE). La Société a également développé en parallèle un certain nombre d'évaporateurs pour la fabrication de cellules solaires CIGS et d'écrans OLED – utilisés dans les téléphones portables nouvelles génération et un certain nombre de téléviseurs haut de gamme. La Société a développé une expertise technologique de pointe reconnue au niveau mondial, grâce à de nombreuses innovations clés en MBE et plusieurs partenariats avec des universités et des industriels pour le développement de nouvelles applications. Plus de 90% du chiffres d'affaires est réalisé à l'export.

Monsieur Ley poursuit en indiquant que les quatre principaux champs d'applications industrielles des machines et équipements produits par la Société sont :

- S'agissant en particulier du MBE : l'électronique haute-fréquence (télécommunications terrestres (5G, 4G, wifi), satellites, smartphones et tablettes, l'optoélectronique (réseaux fibres optiques terrestres et sous-marins, découpe laser, passivation laser et technologie LIDAR), les capteurs fins (vision nocturne, magnétisme, infrarouges ou UV) et,
- S'agissant en particulier des évaporateurs : les cellules solaires en alliage CIGS pour la production d'énergie électrique, les écrans smartphone, tablettes et téléviseurs (OLED), éclairage et signalisation (OLED)).

Il précise ensuite que les trois grands axes de développement de Riber sont les suivants :

- les laboratoires de recherche MBE, qui représentent une part de marché 2019 de 79% : il s'agit d'une activité que Riber développe depuis 1978 et qui représente actuellement l'offre la plus large du marché en type de machines de recherche ;
- Les clients industriels pour le MBE, qui représentent une part de marché 2019 de 86% : Riber transpose, au niveau industriel, ses découvertes et ses améliorations ;
- les clients industriels pour les évaporateurs : Riber subvient aux besoins de ses clients en permettant le dépôt d'éléments chimiques en couches minces sur des grandes surfaces, avec, pour certains matériaux, une très bonne uniformité de dépôt. Monsieur Ley précise qu'en raison de la disparité et de la segmentation du marché, la part de marché Riber ne peut pas être déterminée, s'agissant de cette cible de clients.

Monsieur Ley rappelle que les clients de Riber se divisent en deux catégories : la « Recherche », qui est principalement composée d'universités et de centres de recherche, représentant 324 clients répartis dans 38 pays pour environ 630 machines MBE en opération. La seconde catégorie regroupe les « Industriels » et est composée de 44 clients industriels MBE répartis dans 10 pays, pour environ 120 machines MBE en opération, et de 9 clients industriels évaporateurs présents dans 4 pays, pour plus de 2.000 évaporateurs en opération.

Actuellement, le parc de machines MBE Riber installées est partagé entre l'Amérique du Nord (28%), l'Europe (incluant la Russie) (36%) et l'Asie (36%). Les marchés sont captifs du fait des besoins des clients en support technique et scientifique, pendant toute la durée d'utilisation des machines et des évaporateurs, de la demande des clients en matière d'amélioration des performances des composants ou d'intégration de nouveaux matériaux à évaporer, de la proposition régulière, par Riber, d'une évolution de l'ergonomie des machines par l'adjonction de nouveaux automatismes ou de nouveaux logiciels de supervision, ainsi que de la montée de nouveaux composants ou remplacements de composants obsolètes. Monsieur Ley précise que Riber a également développé, en Europe, une maintenance curative et préventive, qui est également proposée aux Etats-Unis et en Chine, via les filiales de la Société.

Monsieur Ley passe ensuite la parole à Monsieur Pollet, membre du Directoire et Directeur Administratif et Financier de la Société, afin que ce dernier présente les résultats annuels et les informations financières clés 2019.

Monsieur Pollet indique que le chiffre d'affaires 2019 est en hausse pour la troisième année consécutive, avec une augmentation de 7% par rapport à 2018 et ce, malgré une baisse significative du chiffre d'affaires afférent aux évaporateurs (baisse de 10,6 millions d'euros sur 2019 par rapport à l'an passé), ladite baisse étant due à la fin d'un cycle d'investissements pour l'industrie des OLED. Il indique une progression très importante du chiffre d'affaires afférent aux systèmes, avec plus de 140% par rapport à 2018 et la vente de 12 machines. Il indique que la croissance de l'activité MBE est confirmée et qu'elle permet de compenser la baisse cyclique d'activité afférente aux évaporateurs. Les ventes de services sont en léger retrait, du fait d'un report de livraisons et de facturation sur 2020.

Il souligne la nette progression du résultat opérationnel 2019 et indique que les charges de structure sont en diminution significative en 2019, en raison de la baisse de 1,1 million d'euros des charges administratives, qui est liée notamment à la comptabilisation d'une charge non récurrente en 2018. Il précise aussi qu'une plus forte capitalisation des dépenses de R&D a été observée même si ces dépenses sont restées stables, en valeur brute par rapport l'année 2018. Les charges commerciales, au même niveau que l'année précédente.

Le résultat net 2019 s'établit à 1,1 million d'euros, soit 0,8 millions de plus qu'en 2018. Les résultats fiscaux des différentes sociétés du groupe et l'imputation des déficits reportables permettent de comptabiliser une charge d'impôt quasiment nulle. En contrepartie, le Groupe a constaté un impôt différé actif de l'ordre de 150.000 euros sur l'exercice. Les déficits fiscaux sur le Groupe non activités au 31 décembre 2019 s'élèvent à 13,9 millions d'euros et correspondent à des économies d'impôts potentiels sur les résultats fiscaux positifs des exercices à venir.

ce 5
De LP

Il précise ensuite la structure financière de la Société : les capitaux propres du Groupe restent stables. La trésorerie 2019 ressort à 5,5 millions d'euros, au bénéfice, notamment, d'une capacité d'autofinancement de plus de 2 millions d'euros dégagée sur l'exercice et d'une incidence positive de la variation du besoin en fonds de roulement.

L'analyse du compte de résultat simplifié montre un chiffre d'affaires évaporateur marginal sur 2019 et un chiffre d'affaires des systèmes en nette progression de 140% entre 2018 et 2019. Le taux de marge brute est en baisse de 6 points avec une marge contributive en diminution de 1,2 million d'euros. Les coûts de structure (fonctions support hors production) sont en baisse de 1,8 million, en raison d'une stabilisation des coûts de la fonction commerciale, d'une diminution des coûts de la fonction administrative et d'une stabilité de l'effort de R&D avec, cependant, des coûts nets en baisse liés à une capitalisation de coûts plus importante sur l'année 2019.

Le résultat opérationnel est en hausse de 0,9 million d'euros et le résultat net est en hausse de 0,8 million d'euros sur l'année 2019.

Monsieur Pollet détaille ensuite le bilan consolidé, dont le total est relativement stable entre 2018 et 2019. La dette fournisseurs est en baisse, sans aucun arriéré fournisseurs fin 2019, contrairement à l'année précédente. Les avances clients sont en hausse de 3,2 millions d'euros, du fait d'un projet important dont la commande a été reçue au dernier trimestre 2019 avec un préfinancement à hauteur de 100%.

L'actif du bilan est marqué par une baisse importante de presque 4 millions d'euros du niveau des stocks de matières premières et surtout des en-cours. Le carnet de commandes fin 2019 est composé de commandes plus récentes en moyenne que celles figurant dans le carnet de commandes 2018, entraînant une diminution des en-cours dans les stocks concernant ces machines. Les actifs financiers non courants augmentent pour 1 million d'euros suite au rachat d'un fonds de commerce aux Etats-Unis et au dépôt sur un compte séquestre effectué afin de garantir une garantie bancaire émise au profit de l'administration fiscale dans le cadre d'un redressement en cours. Le poste clients est en baisse de 10% malgré une hausse du chiffre d'affaires, avec l'observation d'une plus grande systématisation du processus de la relance clients.

Monsieur Pollet poursuit avec une présentation des flux synthétiques de trésorerie au cours de l'exercice 2019. La trésorerie a augmenté de 3,4 millions d'euros s'expliquant par la contribution positive de la capacité d'autofinancement, l'évolution favorable du besoin en fonds de roulement, et une diminution du poste fournisseurs et des dettes fiscales, sociales et autres dettes.

Cette trésorerie a en partie été consommée, à hauteur de 2,2 millions d'euros, par des investissements nets suivants : rachat d'un fonds de commerce aux Etats-Unis, capitalisation des frais de R&D bruts, achat d'une licence auprès de Toulouse Tech Transfert pour piloter un dispositif innovant de dépôt de couches minces sous vide, coûts liés à la fabrication d'une machine mise à la disposition d'un client américain dans le cadre d'un accord de partenariat et acquisition de matériels et outillages.

Puis, Monsieur Pollet présente plus précisément la résolution n°4 et redonne ensuite la parole à Monsieur Ley, qui présente les perspectives de la Société.

Monsieur Ley commence par faire un point sur la situation sur la période de confinement dans le contexte de la pandémie de Covid-19. La Société a très rapidement adapté son organisation suite à l'annonce des mesures gouvernementales limitant ou interdisant les déplacements: les collaborateurs des parties Administrative, Commerce, R&D et Bureau d'étude ont télétravaillé pendant toute la durée du confinement. En accord avec Monsieur Michel Picault, les salariés de la partie Production ont été répartis en deux groupes travaillant soit de 6h à 14h soit de 14h à 22h, divisant ainsi le nombre de personnes présentes sur le site de Bezons par quatre.

L'organisation informatique avait été remise en place en 2017 et a permis aux collaborateurs de travailler correctement et sereinement à distance. La quasi-totalité des effectifs opérationnels a été maintenue pendant cette période et les services de production ont pu délivrer les machines et accessoires.

La Société a toutefois subi des retards d'un à deux mois de la part de certains fournisseurs, perturbant les plannings de production du second trimestre 2020. Une réorganisation a été effectuée pour anticiper d'autres productions et maintenir un chiffre d'affaires 2020 en ligne avec les prévisions

 6

du début d'année. Le chiffre d'affaires du premier trimestre 2020 s'élève à 5,3 millions d'euros, contre 6,6 millions par rapport à l'année dernière. Cette baisse s'explique au niveau des systèmes par des perturbations de livraisons de composants et sur les difficultés d'exporter des machines dans certains pays du fait du refus de certains clients d'assurer le transport. La partie Services reste dynamique avec un chiffre d'affaires au premier trimestre 2020 de 3 millions d'euros.

Concernant le carnet de commandes, un bon maintien des prises de commandes est observé, s'agissant de la partie des services. En revanche, la pandémie du Covid-19 se répercute sur la partie systèmes, avec un décalage de certaines prises de commandes de nouvelles machines qui étaient initialement prévues sur le deuxième ou le troisième trimestre 2020. A ce jour, la reprise d'activité pour cette partie systèmes n'est pas anticipée avant septembre 2020. Cette partie systèmes a également été impactée par un refus de l'Administration française de délivrer des licences pour deux clients correspondant à trois machines, menant à un recalcul du carnet de commandes au 31 mars 2020. Monsieur Ley précise à ce titre que Riber travaille avec le Service des Biens à Double Usage pour avoir une meilleure visibilité sur l'obtention ou non des licences. Le carnet de commandes de la partie Services est maintenu avec un maintien du nombre de prises de commandes.

S'agissant de la trésorerie, il est précisé que la Société a été très vigilante pendant cette période et a obtenu un prêt garanti par l'Etat de 6 millions d'euros.

Monsieur Ley poursuit par la présentation des axes stratégiques de la Société. Il précise que Riber souhaite ne pas ralentir les efforts de recherche mais les accélérer dans la mesure du possible et lorsque cela est nécessaire. Les objectifs, sur la partie « Laboratoires de recherche » sont de maintenir une part de marché supérieure à 60%, renforcer les avantages compétitifs des machines et poursuivre les innovations et partenariats pour de nouvelles cellules, de nouveaux équipements ou de nouveaux procédés. Sur la partie « Industriels », les objectifs sont de préparer les nouveaux marchés MBE du futur, avec la fourniture de démonstrateurs, développer un évaporateur linéaire moyenne température qui est, à ce jour, en début d'industrialisation et élargir les applications et le portefeuille clients. Dans la partie « Services et accessoires », Riber souhaite accroître le chiffre d'affaires de 35% dans les trois ans, identifier de nouveaux produits d'appel par l'innovation et accroître la couverture commerciale mondiale de ses clients.

S'agissant de la filiale chinoise de Riber, Monsieur Ley précise qu'elle s'est dotée d'un atelier de remise en état de cellules et Riber est donc apte à proposer sur place des remises en état d'évaporateurs. Il ajoute qu'avant la fin de l'année 2020, Riber aura une offre de services complète pour les utilisateurs de systèmes MBE en Chine.

Il poursuit ensuite avec la présentation des principaux projets stratégiques de la Société, initiés il y a deux à trois ans, notamment avec la mise à disposition de démonstrateurs à certains partenaires. S'agissant des systèmes MBE, le projet MBE8000, qui correspond à la plus grosse machine MBE du monde, se poursuit avec la fabrication et l'assemblage du réacteur chez Riber, pour une livraison au cours de l'année 2020, au partenaire américain de Riber. Le projet C21DZ, qui est une machine livrée en 2019 à un laboratoire américain pour des oxydes, est en cours de développement et de mise au point avec ce laboratoire. EZ Curve, système innovant de mesures de courbure *in situ* permettant de suivre les couches épitaxiées en cours dans la machine, est développé dans le cadre du programme « Dream MBE » permettant, par l'intermédiaire d'une interface homme-machine, de contrôler et de piloter la machine d'une façon très simple. Il explique qu'en parallèle, les cellules d'effusion sont améliorées grâce à trois nouveaux modèles en cours de test chez des clients. S'agissant des évaporateurs, il rappelle que l'évaporateur linéaire moyenne température est en fin d'étude et en cours de lancement. Il précise enfin que les projets collaboratifs sont au nombre de trois : le projet MBE8000 avec Intelli EPI aux Etats-Unis, le projet MBE 49 (LIDAR) avec le laboratoire belge IMEC spécialisé dans l'industrie du silicium pour les nouveaux composants du futur et le projet MBE 49 GaN avec le CNRS CRHEA, projet plus avancé puisque la machine est en cours d'utilisation avec des premiers résultats.

Monsieur Ley revient ensuite sur le potentiel de Riber, qui reste intact malgré la crise. Le leadership de Riber est reconnu avec un haut niveau d'exigence technologique et grâce à des marchés finaux des technologies de l'information qui restent importants. Par ailleurs, le potentiel de développement de Riber est solide avec de fortes opportunités à court et moyen termes, une création de valeur accrue avec les nouvelles applications industrielles, une organisation agile et très réactive et une dimension résolument internationale. L'ambition de Riber est donc de continuer les développements initiés sur les prochaines générations de nouveaux composants semi-conducteurs.

dc Ce
I.P 7

Monsieur Ley redonne alors la parole à Laurent Pollet, qui présente les données boursières de la Société.

Monsieur Pollet rappelle que Riber est détenue à environ 45% par deux actionnaires de référence qui détiennent chacun plus de 20%, par un autre actionnaire détenant plus de 5% du capital. Les institutionnels, sociétés et OPCVM représentent environ 6% du capital de la Société. Le reste du capital est détenu principalement par des particuliers petits porteurs dont un certain nombre d'entre eux détiennent plus de 100.000 actions.

Il rappelle que le cours de bourse était le 10 juin 2020 de 1,54 euro, représentant une capitalisation boursière de 33 millions d'euros.

Il détaille ensuite le projet de transfert des titres de la Société vers Euronext Growth, dont il précise qu'il constitue le marché de référence pour les sociétés Small & Mid-Cap. Il indique qu'un tel transfert, proposé au titre de la 21^{ème} résolution, ne donnerait pas lieu à une décote du côté des investisseurs et n'aurait pas d'impact significatif sur la liquidité de l'action. Ce transfert permettrait à Riber de continuer à bénéficier de l'attrait des marchés financiers sans faire face à une complexité croissante de la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext et aux coûts liés à cette cotation. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée et de l'accord d'Euronext, le transfert des titres Riber vers Euronext Growth serait effectif dans le courant du mois de septembre 2020. La Société entend cependant continuer d'adopter le référentiel international IFRS et produire le même niveau d'information au marché.

Monsieur Pollet redonne la parole au Président, qui rappelle que le Conseil de Surveillance a établi un rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise. Il propose de ne pas en faire lecture et en rappelle les différentes parties constitutives.

Il redonne la parole à Monsieur Pollet, qui présente le rapport spécial du Directoire sur les attributions gratuites d'actions établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce et rappelle que la Société n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Pollet donne la parole aux Commissaires aux comptes pour la synthèse de leurs rapports.

Monsieur Laurent Génin présente le rapport sur les comptes sociaux annuels, préparés selon les principes comptables en vigueur et certifiés sans réserve ni observations. Le fondement de l'opinion repose sur deux justifications d'appréciations ou points clés de l'audit, concernant l'évaluation des stocks, à hauteur de 10,3 millions d'euros dont 4,4 millions d'euros d'en-cours de production et l'évaluation des titres de participations et créances rattachés à la filiale américaine Riber Inc, à hauteur de 3,6 millions d'euros nets. Les Commissaires aux comptes n'ont pas d'observations sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des données financières figurant dans le rapport de gestion.

Il poursuit avec le rapport sur les comptes consolidés, établis selon le référentiel IFRS et certifiés sans réserve. Le rapport comprend une observation technique, relative à l'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable IFRS16. Les points clés de l'audit concernent l'évaluation des *goodwill* qui s'élève à 1,3 million d'euros, l'évaluation des en-cours de fabrication et l'évaluation des impôts différés actifs qui s'élève à 1,9 million d'euros.

Monsieur Paul Evariste Vaillant présente le rapport spécial sur les conventions réglementées et précise qu'aucune convention de ce type n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Il poursuit avec le rapport relatif à la réduction de capital proposée à la résolution n°22 et précise ne pas avoir d'observations.

Le Président reprend la parole et propose de la donner à Monsieur Ley, s'agissant des questions écrites.

Monsieur Ley indique que le Directoire a reçu une question écrite d'un actionnaire, qui souhaite savoir si la période mouvementée en raison de la crise sanitaire du Covid-19 a été source d'innovations pour Riber.

Monsieur Ley répond que durant cette période, la limitation ou l'interdiction des déplacements a conduit Riber et ses clients à utiliser de manière plus active les outils numériques. La réflexion de Riber consisterait à utiliser davantage et plus régulièrement ces outils dans ses contacts avec ses clients et pour apporter un support, même au niveau « services », via ces outils. Le changement d'attitude des clients va ainsi permettre à la Société de continuer à développer beaucoup plus rapidement un ensemble d'outils numériques qui sont la visioconférence et les portails de services comprenant des mots de passe dédiés à chaque client.

Le Président propose ensuite qu'il soit fait lecture des résolutions et des résultats des votes.

Monsieur Pollet rappelle que l'Assemblée doit statuer, à titre ordinaire, à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés et, à titre extraordinaire, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés

Monsieur Pollet présente ensuite les résolutions soumises au vote des actionnaires et en proclame le résultat.

I - EN TANT QU'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

RESOLUTION N°1

Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

L'Assemblée Générale, prend acte qu'aucune charge somptuaire visée à l'article 39 4 du CGI n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°2

Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes et avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2019 font apparaître un résultat bénéficiaire de 516.687,54 euros, décide, sur la proposition du Directoire, d'affecter ce résultat sur le compte « report à nouveau », ainsi porté de (5.366.590,57) euros à (4.849.903,03) euros.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°3

Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constate

qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos le 31 décembre 2016, le 31 décembre 2017 et le 31 décembre 2018. Il est toutefois précisé que :

- l'Assemblée Générale du 21 juin 2018 a décidé de procéder à une distribution prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,05 euros par action, soit une somme totale de 1.047.253,50 euros effectivement distribuée ;
- l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 a décidé de procéder à :
 - une distribution, intervenue en juillet 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 euros par action, soit une somme totale de 621.188,94 euros effectivement distribuée ;
 - une distribution, intervenue en septembre 2019, prenant la forme d'un remboursement d'une partie de la prime d'émission qui était inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,02 euros par action, soit une somme totale de 419.544,18 euros effectivement distribuée.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°4

Distribution d'une somme prélevée sur le compte « Prime d'émission, de fusion et d'apport », à concurrence de 0,03 euro par action

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes et avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 20.555.532,84 euros,

1. Décide de procéder à une distribution en numéraire sous forme de remboursement d'une partie de la prime d'émission inscrite au compte « primes d'émission, de fusion, d'apport », à concurrence de 0,03 Euros par action, soit, sur la base d'un capital composé de 21.253.024 actions au 31 décembre 2019, d'une somme totale de 637.590,72 euros,
2. Décide que si le nombre d'actions ouvrant droit à cette distribution s'avérait inférieur (notamment du fait des actions auto-détenues par la Société) ou supérieur à 21.253.024 actions, le montant affecté à cette distribution serait ajusté à la baisse ou à la hausse et le montant prélevé sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport » serait déterminé sur la base des sommes effectivement mis en paiement,
3. Décide que la date de mise en paiement de cette distribution sera fixée par le Directoire, laquelle interviendra d'ici la fin du mois de juin 2020,
4. Confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet de constater le montant de la distribution effectivement versée, mettre en œuvre la distribution et imputer son montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » et plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.
5. En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts et de l'interprétation qui en est faite par la jurisprudence du Conseil d'Etat et la doctrine administrative, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition qu'à la date du remboursement tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale et les réserves indisponibles aient été répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constitue un remboursement de prime d'émission pour sa totalité.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

 10

- Voix pour : 11.007.884
- Voix contre : 381.000
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°5

Approbation des comptes consolidés de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations ressortant desdits comptes et rapports.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°6

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-82-2 I du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Directoire, en raison de son mandat au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée au point 2.1 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.185.384
- Voix contre : 203.500
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°7

Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président du Directoire, en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-82-2 I du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Directoire, autres que le Président du Directoire, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée au point 2.1. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 10.804.384
- Voix contre : 584.500
- Abstention / nul / blanc : 0

Handwritten signature

Handwritten initials: CE, I.D.

RESOLUTION N°8

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président en application de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise comprenant la politique de rémunération des mandataires sociaux établie en application de l'article L.225-82-2 I du Code de commerce, conformément aux dispositions de l'article L.225-82-2 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et de leur Président, en raison de leur mandat au titre de l'exercice 2020, telle que détaillée au point 2.1. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 6.033.173
- Voix contre : 5.355.711
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°9

Approbation des informations mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 II du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération 2019 des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.225-37-3 du Code de commerce, telles que détaillées au point 2.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 6.414.173
- Voix contre : 0
- Abstention : 4.974.711
- Nul / blanc : 0

RESOLUTION N°10

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225-68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, à Monsieur Michel Picault, Président (et membre) du Directoire, tels que présentés au point 2.2.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

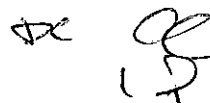
Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°11

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les



assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225- 68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, à Monsieur Philippe Ley, Président (et membre) du Directoire, tels que présentés au point 2.2.3. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°12

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Michel Picault, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225- 68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant du 28 juin 2019 au 31 décembre 2019, à Monsieur Michel Picaut, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), tels que présentés au point 2.2.4 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°13

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), pour la période du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225- 68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, pour la période allant du 1er janvier 2019 au 27 juin 2019, à Monsieur Philippe Ley, membre du Directoire (sans en avoir la qualité de Président), tels que présentés au point 2.2.4. du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°14

Approbation de la rémunération individuelle de Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 III du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance conformément au dernier alinéa de l'article L.225- 68 du Code de commerce, approuve les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Monsieur Didier Cornardeau, Président du Conseil de Surveillance, tels que présentés au point 2.2.5 du rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 6.414.173
- Voix contre : 0
- Abstention : 4.974.711
- Nul / blanc : 0

RESOLUTION N°15

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Raboutet et proposition du renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Bernard Raboutet arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°16

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Annie Geoffroy et proposition du renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Annie Geoffroy arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.007.884
- Voix contre : 381.000
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°17

Constatation de l'arrivée à échéance du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Christine Monier et proposition du renouvellement de son mandat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Christine Monier arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 10.804.384
- Voix contre : 584.500
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°18

Ratification de la cooptation, par le Conseil de Surveillance, de Monsieur Nicolas Grandjean, en qualité de membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des informations prévues à l'article R.225-83 du Code de commerce, ratifie la nomination faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2020, en qualité de membre du Conseil de surveillance de la Société, de Monsieur Nicolas Grandjean, né le 14 février 1967 à Dijon, de nationalité française, domicilié route de Genève 80, 1028 Préverenges en Suisse, pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.185.384
- Voix contre : 203.500
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°19

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des membres du Conseil de Surveillance, telle que visée à l'article L.225-83 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, fixe à 170.000 Euros le montant de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice 2020.

Cette résolution a été rejetée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 4.880.173
- Voix contre : 6.508.711
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°20

Autorisation d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, en conformité avec les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder ou faire procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions correspondant à 10 % du capital social au jour de l'utilisation de cette délégation (soit, à titre indicatif au 31 décembre 2019, 2.125.302 actions), dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention et étant précisé que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 % du capital social conformément aux dispositions légales.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat pour la partie non utilisée, à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, dans sa 21ème résolution.

Cette autorisation pourra être utilisée en vue des finalités suivantes, correspondant, soit à une pratique de marché admise par l'AMF, soit à un objectif prévu par l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché, soit à un objectif mentionné par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée Générale extraordinaire ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances et notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'une autre manière.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, en tout ou partie, y compris par acquisition ou transfert de blocs d'actions et à tout moment. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 10 euros par action (hors frais d'acquisition) et le montant maximal consacré au programme est fixé à 3.000.000 euros, étant toutefois précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, les montants susvisés seront ajustés en conséquence.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions définitives, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et, au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

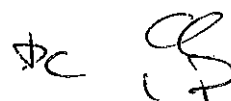
- Voix pour : 11.185.384
- Voix contre : 203.500
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°21

Approbation du projet de transfert de la cotation des titres de la Société d'Euronext vers Euronext Growth et pouvoirs à donner au Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, approuve, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment celles de l'article L. 421-14 du Code Monétaire et Financier, le projet de demande de radiation des titres de la Société du marché réglementé Euronext Paris et de leur admission concomitante aux négociations sur le marché multilatéral de négociation organisé Euronext Growth.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour la réalisation effective de ce transfert, et pour prendre toutes mesures rendues nécessaires à la réalisation des opérations dudit transfert vers Euronext Growth, et notamment pour demander l'admission aux négociations des instruments financiers de la Société sur le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth et leur radiation concomitante du marché réglementé Euronext Paris.



Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.584
- Voix contre : 300
- Abstention / nul / blanc : 0

II - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION N°22

Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, autorise le Directoire à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourra détenir en conséquence de l'utilisation des autorisations d'achat d'actions données par l'Assemblée Générale au Directoire, dans la limite de 10 %, par période de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour réaliser la ou les réductions du capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par l'Assemblée, en fixer les modalités et conditions, procéder aux imputations nécessaires sur tous postes de réserves, bénéfices ou de primes, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement prendre toutes décisions et effectuer toutes formalités.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°23

Modification de l'article 15.1 des statuts concernant la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier la limite d'âge applicable au Président et au Vice-Président du Conseil de Surveillance, pour fixer cette limite d'âge à 84 ans au lieu de 78 ans et, en conséquence, de modifier l'article 15.1 « Fonctionnement du Conseil de Surveillance », comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
15.1 - Fonctionnement du Conseil de Surveillance Le Conseil de Surveillance élit en son sein un président et un vice-président, personnes physiques, dont la limite d'âge est de 78 ans,	15.1 - Fonctionnement du Conseil de Surveillance Le Conseil de Surveillance élit en son sein un président et un vice-président, personnes physiques, dont la limite d'âge est de 84 ans,

chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance <i>[Le reste de l'article demeure inchangé]</i>	chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat du Conseil de Surveillance. <i>[Le reste de l'article demeure inchangé]</i>
---	--

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 6.210.373
- Voix contre : 203.800
- Abstention : 4.974.711
- Nul / blanc : 0

RESOLUTION N°24

Harmonisation de l'article 16 des statuts afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2019- 486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant supprimé la notion de « jetons de présence »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de mettre l'article 16 « Collège de Censeurs » en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant supprimé la notion de « jetons de présence », et, en conséquence, de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>Article 16 - Collège de Censeurs</p> <p>[...]</p> <p>Le Conseil de Surveillance peut rémunérer les Censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil de Surveillance.</p>	<p>Article 16 - Collège de Censeurs</p> <p>[...]</p> <p>Le Conseil de Surveillance peut rémunérer les Censeurs par prélèvement sur le montant de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée Générale aux membres du Conseil de Surveillance.</p>

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°25

Harmonisation de l'article 7.2 des statuts avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant modifié la procédure d'identification des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de majorité et de quorum requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier comme suit l'article 7.2 des statuts « Identification des actionnaires », afin de le mettre en conformité avec les dispositions de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « PACTE », ayant modifié la procédure d'identification des actionnaires :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>7-2 Identification des actionnaires</p> <p>En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur et conformément aux</p>	<p>7-2 Identification des actionnaires</p> <p>En vue de l'identification des propriétaires de titres au porteur et conformément aux</p>

DC
L.P.

dispositions de l'article L.228-2 du Code de Commerce, la Société peut demander à tous moments contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Au vu de la liste transmise à la Société par le dépositaire central susmentionné, la Société à la faculté de demander soit à cet organisme, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations prévues à l'alinéa précédent concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central susvisé.

La Société est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment, à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux dans les conditions prévues ci-dessus.

A l'issue des demandes d'informations visées ci-dessus, la Société est en droit, sans préjudice de l'application des stipulations de l'article 10

dispositions **des articles L.228-2 et suivants** du Code de Commerce, la Société **ou son mandataire** peut demander, à tout moment et contre rémunération à sa charge, **soit** au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, **soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les informations concernant les propriétaires des actions et titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires et, notamment, leur nom ou dénomination sociale, leur nationalité, leur année de naissance ou leur année de constitution, leur adresse postale et, le cas échéant, électronique, le nombre de titres détenus et, le cas échéant, les restrictions dont leurs titres peuvent être frappés.**

Lorsqu'un teneur de compte identifie dans la liste qu'il est chargé d'établir, à la suite de cette demande, un intermédiaire mentionné au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce inscrit pour le compte d'un ou plusieurs tiers propriétaires, il lui transmet cette demande, sauf opposition expresse de la Société ou de son mandataire lors de la demande. L'intermédiaire inscrit interrogé est tenu de transmettre les informations au teneur de compte, à charge pour ce dernier de les communiquer, selon le cas, à la Société ou son mandataire ou au dépositaire central.

La Société **ou son mandataire** est également en droit pour ce qui concerne les titres inscrits sous la forme nominative de demander à tout moment, à l'intermédiaire inscrit pour le compte de tiers propriétaires des titres, de **communiquer les informations concernant les propriétaires de ces titres.**

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de **communiquer les informations concernant les propriétaires de ces titres, soit directement, soit par l'intermédiaire du dépositaire central ou du teneur de compte dans les conditions prévues au II de l'article L. 228-2 du Code de Commerce pour les titres au porteur, soit dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 228-3 du Code de Commerce pour les titres nominatifs.**

A l'issue des **opérations visées au paragraphe** ci-dessus, la Société est en droit, sans préjudice de l'application des **obligations**

1 D C C

<p>des statuts, de demander à toute personne morale propriétaire d'actions représentant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.</p> <p>Conformément à l'article L.228-3-3 du Code de Commerce :</p> <p>(i) Lorsque la personne faisant l'objet d'une demande conformément aux dispositions du présent article 7-2 n'a pas transmis les informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des renseignements erronés ou incomplets relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte, sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date ;</p> <p>(ii) En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social, peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement et pour la même période, du dividende correspondant.</p>	<p>de déclaration de participations significatives imposées par la Loi et les stipulations de l'article 10 des statuts, de demander à toute personne morale propriétaire d'actions représentant plus de 2,5% du capital ou des droits de vote de la Société, de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.</p> <p>Conformément à l'article L.228-3-3 du Code de Commerce :</p> <p>(i) Lorsque le destinataire de la demande de communication des informations faite conformément aux dispositions légales et aux stipulations du présent article 7-2 n'a pas transmis ces informations ainsi demandées dans les délais légaux et réglementaires ou a transmis des informations incomplètes ou erronées, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital pour lesquels cette personne a été inscrite en compte, sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date ;</p> <p>(ii) En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment les dispositions ci-dessus, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social, peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de l'interrogation et, éventuellement et pour la même période, du dividende correspondant.</p>
---	---

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

III - EN TANT QU'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

RESOLUTION N°26

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance – Proposition de Monsieur Pierre-Yves Kielwasser

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport complémentaire du

ce 20
De 17

Directoire, décide de nommer Monsieur Pierre-Yves Kielwasser, né le 12 Mai 1986 à Bonneville, de nationalité française, domicilié Chemin de Pierre Longue, 6C CH1212 Grand Lancy SUISSE, en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance de la Société, pour une durée de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.007.884
- Voix contre : 381.000
- Abstention / nul / blanc : 0

RESOLUTION N°27

Pouvoirs

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution a été adoptée dans les conditions suivantes :

- Voix pour : 11.388.884
- Voix contre : 0
- Abstention / nul / blanc : 0

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et déclare la séance levée à onze heure trente cinq.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le secrétaire

Monsieur Laurent Pollet

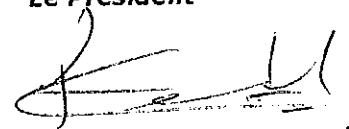


Monsieur Laurent Pollet



Le Président

Monsieur Didier Cornardeau



Les scrutateurs

Monsieur Cyril Combe

